

# OMPI



SCIT/WG/1/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 1<sup>er</sup> octobre 1998

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

### GROUPES DE TRAVAIL

#### Première session

Genève, 16 - 20 novembre 1998

#### RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE BIBLIOTHÈQUES NUMÉRIQUES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (BNPI) DE L'OMPI

*Document établi par le Bureau international*

#### INTRODUCTION

1. Des informations générales sur les BNPI figurent dans les documents SCIT/1/5 et SCIT/1/7 Prov. (paragraphe 21 et 22).

#### ACTIVITÉ DU BUREAU INTERNATIONAL

2. En juin 1998, le SCIT plénier a pris note des premières activités entreprises, notamment du fait qu'il est désormais possible d'accéder, par l'intermédiaire de l'Internet, aux données de première page des demandes déposées selon le PCT qui ont été publiées, et a approuvé les projets d'évolution qui prévoient une extension destinée à permettre l'accès à d'autres collections d'information en matière de propriété intellectuelle, y compris des données sur les marques, sur les dessins et modèles, sur la gestion du droit d'auteur, les lois de propriété intellectuelle, etc., ainsi qu'à des bases de données qui ne sont ni en français, ni en anglais.

3. La première mesure prise par le Bureau international en vue de la fourniture de services élargis a consisté à examiner la question de la mise à disposition de données relatives aux demandes d'enregistrement international des marques déposées au titre du système de Madrid. Le premier prototype de données de Madrid donnait accès à la *base des données en instance de Madrid*, qui contenait les données relatives aux demandes internationales et désignations postérieures reçues par le Bureau international mais non encore inscrites dans le registre international des marques. Les délégations présentes aux Assemblées des États membres de septembre 1998 ont assisté à une démonstration de ce prototype. Depuis lors, la portée du prototype de Madrid a été élargie de sorte que celui-ci comprend désormais des informations actualisées, c'est-à-dire des données relatives aux demandes internationales et désignations postérieures qui ont été enregistrées mais n'ont pas encore été publiées dans la gazette.

4. Quand la *base des données en instance ou actualisées de Madrid* sera devenue opérationnelle, la BNPI de l'OMPI permettra d'accéder à deux importantes sources de données internationales dans le domaine des brevets et des marques grâce à une interface commune offrant des possibilités de recherche étendues, différents modes de présentation et d'affichage au choix du déposant, un support multilingue, ainsi que des fonctions de sauvegarde et de réutilisation des interrogations.

5. Pour augmenter le nombre de langues couvertes, il a été décidé d'incorporer dans la BNPI de l'OMPI la *base de données sur les brevets Dopales*, qui contient la première page des documents de brevet de 18 pays d'Amérique latine publiés de 1991 à 1995. Il s'agit pour l'instant d'un prototype. Ces données, qui sont actuellement disponibles sur le disque compact ROM Dopales, ont été chargées dans la bibliothèque numérique.

6. Les bases de données de la BNPI de l'OMPI seront enrichies et comprendront, par exemple, le texte intégral des demandes internationales selon le PCT ainsi que les collections de données de propriété intellectuelle des États membres participant aux projets pilotes de l'OMPI (voir ci-dessous).

## ACTIVITÉ DES ÉTATS MEMBRES

7. Le Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle – organe précurseur du SCIT – a recommandé la création de BNPI en novembre 1997, lorsqu'il a examiné la ligne générale d'action à long terme dans le domaine de l'information en matière de propriété industrielle (voir l'annexe XII du document PCIPI/EXEC/XXI/6). Cette recommandation comprenait des propositions générales relatives au contenu des BNPI et un tableau de chargement échelonné des données, dont on trouvera copie à l'annexe I du présent document.

8. Un certain nombre d'offices offrent déjà, par l'intermédiaire de leur site Web, un accès aux données de première page de leurs documents de brevet et, dans certains cas, aux données sur les marques déposées auprès d'eux. C'est le cas notamment de l'OEB et de ses États membres avec le service Espace@net, de l'Office des brevets et des marques des États-Unis

d'Amérique, de la Hongrie et du Japon. Les autres offices sont invités à suivre cet exemple et à offrir eux aussi un accès Internet à leurs bases de données de propriété intellectuelle, notamment, dans un premier temps, aux données de première page des documents de brevet et aux données sur l'enregistrement des marques.

#### PROJETS PILOTES ET ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'OMPI

9. Différentes possibilités existent en ce qui concerne la création des BNPI et leur utilisation ainsi que le type d'assistance qui pourrait être offert. Dans chaque cas, il est proposé de conduire un projet pilote afin de vérifier les possibilités d'application d'une solution donnée et, à partir de l'expérience acquise, de définir la mise en pratique de cette solution dans d'autres offices. Cette activité prendra la forme de travaux pratiques associés à de nouveaux projets pilotes ou reposera sur l'expérience acquise dans le cadre de la création effective ou prévue de BNPI. Les projets pilotes seront réalisés séparément par le Bureau international, les offices régionaux ou les offices nationaux, ou feront l'objet d'une action concertée de la part de ces différents organes. Le Bureau international fournira une assistance technique sous forme de conseils et, dans certains cas, une aide financière. Les résultats de ces projets pilotes seront communiqués aux groupes de travail du SCIT. On trouvera à l'annexe II une liste des domaines sur lesquels pourraient porter les projets. Cette liste n'étant pas exhaustive, les offices sont invités à soumettre d'autres propositions.

10. Les offices sont également priés de faire parvenir au Secrétariat des renseignements détaillés sur leur projet de création de BNPI, y compris des propositions nécessitant une assistance de l'OMPI.

*11. Le groupe de travail du SCIT est invité à prendre note de l'état d'avancement du projet de BNPI de l'OMPI et à approuver les propositions de mesures qui sont exposées en détail au paragraphe 9.*

[Les annexes suivent]

## ANNEXE I

(Extrait de l'annexe XII du document PCIPI/EXEC/XXI/6)

## CALENDRIER DE RÉALISATION PROPOSÉ

Contenu électronique : les données qu'il est proposé de faire figurer dans les BNPI pourraient être chargées selon le calendrier suivant :

Phases <sup>1</sup>	Type de données <sup>2</sup>		Période couverte <sup>3</sup>
<i>Phase 1</i>  (1997-1998)	Brevets :	Données bibliographiques et abrégé (codé caractère par caractère)	[2 dernières années]
	Marques :	Données bibliographiques et données textuelles	[10 dernières années]
	Dessins et modèles :	Données bibliographiques et données textuelles	[5 dernières années]
	Références :	Lois de propriété industrielle, matériel de formation, statistiques, etc.	[textes en vigueur]
<i>Phase 2</i>  (1999-2001)	Brevets :	Données de première page (c'est-à-dire phase 1 et dessin représentatif)	[10 dernières années]
		Texte complet (codé caractère par caractère) et données images	[selon disponibilité]
		Données administratives et de procédure non publiées Documents de priorité Documents de recherche Décisions des examinateurs Données sur la situation juridique	[affaires en instance]
Marques :		Phase 1 + éléments figuratifs	[20 dernières années]
Dessins et modèles :	Phase 1 + éléments figuratifs	[10 dernières années]	
<i>Phase 3</i>  (2002-2005)	Brevets :	Phase 2 + texte complet (codé caractère par caractère) et autres dessins Littérature non-brevet (p.ex. JOPAL)	[documentation minimale du PCT]
		Données administratives et de procédure non publiées	[affaires en instance]
	Marques :	Phase 1 + éléments figuratifs	[30 dernières années]
Dessins et modèles :	Phase 1 + éléments figuratifs	[20 dernières années]	

Les notes relatives au tableau figurent sur la page suivante.

- <sup>1</sup> Le tableau qui précède est une illustration du type de progression possible. Le calendrier de réalisation effectif nécessitera un examen attentif et détaillé.
- <sup>2</sup> Les types de données indiqués dans le tableau ne constituent pas une liste exhaustive des informations qui pourraient être chargées dans les BNPI. Ces données concernent les demandes nationales ou les enregistrements nationaux et les demandes internationales ou les enregistrements internationaux.
- <sup>3</sup> Lorsque des données sous forme électronique sont déjà disponibles dans les offices, elles peuvent être intégrées dans les BNPI lors de toute phase du projet.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

DOMAINES SUR LESQUELS POURRAIENT PORTER LES PROJETS PILOTES

1. Modèles de création de BNPI

- Création par l'OMPI, par un centre régional ou par un office national.
- Création par saisie de données brutes ou par conversion de grilles électroniques et création de base de données à l'aide d'outils proposés par l'OMPI ou mis à disposition par un centre régional ou un office national (mais satisfaisant aux normes en vigueur).

2. Modèles de mise à disposition de BNPI

- Accès par l'intermédiaire de sites d'offices nationaux, régionaux ou internationaux.
- Emplacement unique ou mise en place de BNPI miroirs en différents points du monde.
- Archives spécialisées (par exemple, listages de séquences).

3. Modèles d'utilisation de BNPI<sup>1</sup>

À des fins de diffusion uniquement :

- documents publiés, recherche simple.

À des fins de recherche :

- service simple ou service commercial;
- recherche par site ou multi-sites;

À des fins d'échange :

- documents non publiés, distribution sécurisée.

4. Modèles d'accès aux BNPI

- Langue d'interface avec l'utilisateur :
  - support linguistique commun ou multiple.
- Interface de recherche :
  - par champ ou sur la base de grilles.
- Outils de recherche spécialisés :
  - support en langage naturel;
  - pour structures complexes (par exemple, listages de séquences).

[Fin de l'annexe II et du document]

---

<sup>1</sup> Le type et le niveau des services offerts doivent être déterminés, par exemple, sur la base de la politique de diffusion de l'office, de l'accès (ouvert au grand public ou réservé aux offices de propriété industrielle), de la position des fournisseurs commerciaux et des services proposés par ces mêmes fournisseurs.